



PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Légende

Degrés de sensibilité :

- 2 Zone du centre des villages
- 2 Zone d'habitation individuelle, de faible densité, 0,30
- 3 Zone de constructions et d'installations publiques B

Zone de protection de la nature (zone alluviale d'importance nationale/nives de la Borne)

Les périmètres des zones à protéger figurent sur le plan général d'affectation du sol, échelle 1 : 10'000

A titre indicatif :

- Aire forestière
- Monuments culturels dignes de protection :
 - Patrimoine architectural
 - Intégration au site
- Périmètre de sauvegarde des toitures en dalles du pays
- Zone de dangers :

Avalanches	Crues
Danger fort	Danger fort
Danger moyen	Danger moyen
Danger faible	Danger faible
	Danger résiduel

PRAMOUSSE - SATARMA
QUARTSÉ - LA GOUILLE

Echelle : 1:2'000
0 25 50 100 Mètres
Date : 15.04.2014
Plan N° 1028 / 0006-1

AZUR

Roux et Rudaz sàrl

Aménagement du territoire en zones urbaines et rurales

Rue du Scex 16B 1950 Sion Tél. 027/323.02.06 Fax 027/323.02.07 info@azur-sarl.ch www.azur-sarl.ch

Décision du Conseil Municipal, en date du :

le Président le Secrétaire

Approbation par l'Assemblée Primaire, en date du :
12.09.2003
27.06.2012

le Président le Secrétaire

Homologation par le Conseil d'Etat, en date du :
23.05.2007
26.08.2009
08.05.2013Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 23 mai 2009, 26 août 2009
et 08 mai 2013

Droit de sceau: Fr.

L'esteste:

Le chancelier d'état:
